

**PREMIER CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN DROIT PUBLIC
ANNEE 2005 - 2006**

**ADDITIF EN DATE DU 3 FEVRIER 2006 RELATIF A LA BIBLIOGRAPHIE
DE LA PREMIERE LECON EN LOGE**

Les candidats auront accès aux sites suivants, et à eux seuls, dans les conditions précisées ci-après :

Sites :

- Légifrance (qui comprend notamment le Journal officiel de la République française, le Journal officiel de l'Union européenne, les textes concernant la Cour pénale internationale, les jurisprudences du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda) ;
- Organisation mondiale du commerce ;
- Cour de justice des Communautés européennes et Tribunal de première instance des Communautés européennes ;
- Cour européenne des droits de l'homme ;
- Tribunal international du droit de la mer.

Conditions :

- Deux terminaux seront mis à disposition des candidats.
- L'accès est strictement réservé aux sites indiqués. Toute connexion, tout apport de périphériques personnels (clé USB, CD Roms,...) sont interdits.
- Les téléphones portables, les « organisateurs » personnels, les ordinateurs portables et autres équipements électroniques ne sont pas admis dans les locaux du concours.
- Ces éléments de documentation sont considérés comme supplémentaires au fonds documentaire autorisé par le jury conformément au règlement du concours.

Un éventuel dysfonctionnement technique ne pourra être considéré comme affectant le déroulement normal des épreuves.